

Compte-rendu des décisions du Conseil communal du 16 mars 2026

- **Point 3 - Règlement redevance de mise à disposition de gobelets réutilisables via INTRADEL- Exercices 2025-2031- Abrogation**

En mars 2025, l'intercommunale Intradel proposait la mise à disposition gratuite de gobelets réutilisables pour les événements organisés sur le territoire communal, le nettoyage étant assuré par celle-ci. Les utilisateurs devaient toutefois assurer le transport des gobelets vers le site d'Intradel à Herstal et une caution de 1 € par gobelet était demandée lors des manifestations.

Sur cette base, le Conseil communal, en date du 16 juin 2025, a adopté un règlement-redevance encadrant ce dispositif. Trois demandes de location ont été enregistrées en 2025.

À la suite de l'arrêt des subventions octroyées par la Wallonie, Intradel a revu son modèle tarifaire à partir du 1er janvier 2026. Ces nouvelles modalités modifient substantiellement l'équilibre financier et organisationnel du dispositif initialement proposé. À titre comparatif, d'autres prestataires privés proposent un service plus coûteux mais incluant la livraison, sans dépôt de caution préalable et sans limitation quantitative, avec facturation après événement.

Après analyse, il apparaît que l'offre actuelle d'Intradel ne présente plus d'avantage significatif pour les associations et organisateurs locaux. Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal a décidé d'abroger le règlement-redevance relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables via Intradel.

- **Point 4 - Comité des Fêtes de la Neuvaïne : exonération taxe sur les panneaux publicitaires**

Le Comité des Fêtes de la Neuvaïne a introduit une demande pour occuper un emplacement sur le domaine public place Faniel afin d'y placer un écran de promotion lumineux du 4 au 17 mai 2026 afin de promouvoir leur événement.

Considérant que les missions poursuivies par le comité des Fêtes de la Neuvaïne sont notamment de rassembler les villageois autour d'une tradition locale, le Conseil a marqué un accord sur la proposition du Collège d'exonérer cette taxe.

- **Point 5 - Réseau de Lecture publique Burdinale Mehaïne : convention entre les communes de Wanze, Braives, Burdinne et Héron**

Pour des raisons administratives, le Collège a proposé de reporter ce point qui sera présenté lors d'une prochaine séance.

- **Point 6 - Agenda 21 local - évaluation 2025 – Approbation**

L'Agenda 21 local (A21L) a été élaboré en 2012 et approuvé par le Conseil communal le 17 septembre 2012. Une évaluation de cet Agenda 21 local est prévue chaque année. Ce rapport annuel fait également partie des missions du Conseiller en environnement. Sur proposition du Collège, le Conseil a approuvé l'évaluation de l'A21L pour l'année 2025. Ce document reprend les actions menées par la Commune et ses partenaires en matière de développement durable, d'économie d'énergie, de mobilité douce, etc.

- **Point 7 - PCDR : Rapport annuel 2025 – Approbation**

Les Conseillers communaux ont approuvé le rapport annuel 2025 du Programme Communal de Développement Rural proposé par le Collège. Ce rapport, reprenant l'état d'avancement des projets, a été validé par la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) en date du 11 février 2026. Il doit ensuite être transmis au Gouvernement wallon, à l'Administration compétente et à la Commission régionale.

- **Point 8 - Commune Zéro Déchet : grille de décisions 2026 et plan d'actions 2026 : Approbation**

Dans le cadre de son engagement vers une démarche Commune Zéro Déchet, le Collège a élaboré une grille d'actions pour l'année 2026. Cette grille se décline en plusieurs axes visant à réduire le gaspillage, à promouvoir le réemploi et à sensibiliser la population.

Les actions envisagées pour l'année 2026 sont :

- Sensibilisation du personnel communal et du CPAS à la réduction du gaspillage alimentaire
- Création d'un kit reprenant un ensemble d'objets Zéro Déchet accompagnés de fiches pédagogiques pour accompagner professeurs et/ou animateurs de la commune dans la découverte du ZD avec leurs élèves/publics pour l'année scolaire 2026/2027
- Actions transversales de sensibilisation, de communication et d'animations autour du textile : sensibilisation à la récupération, à la lutte contre la fast fashion
- Organisation d'une conférence et d'un atelier de sensibilisation au batch cooking
- Sensibilisation à l'eau du robinet pour les agents communaux et du CPAS

Certaines actions seront organisées par Intradel et d'autres par les services communaux. Les Conseillers ont marqué un accord sur cette proposition d'actions.

- **Point 9 - Commission Locale de Développement Rural - Modification de la composition – Approbation**

Une candidature a été introduite par une citoyenne, attentive aux enjeux liés au climat et aux transitions durables, qui souhaite intégrer la Commission Locale de Développement Rural. Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur, cette candidature a été acceptée par la

Commission en date du 11 février 2026.

Le Conseil a décidé de modifier la composition des membres de la Commission et d'inclure cette citoyenne dans la liste des membres effectifs.

- **Point 10 - Travaux rue Jean Cheu - Instauration d'un SUL - Décision**

Les travaux de réaménagement de la rue Jean Cheu sont en cours d'exécution. Certains riverains souhaitent que cette rue soit mise en sens unique limité (SUL) lors de sa réouverture à la circulation.

La mise en place d'un SUL constitue une modification du Règlement complémentaire de circulation et nécessite, à ce titre, un passage au Conseil communal. Cette demande a fait l'objet d'un avis technique préalable favorable de la tutelle mobilité et du TEC.

Les Conseillers ont décidé de modifier le Règlement complémentaire de circulation en ce sens.

- **Point 11 - Modification du règlement complémentaire - Stationnement et dispositif surélevé rue des Coquelicots**

Sur proposition du Collège, le Conseil communal a décidé de réglementer les mesures présentes au sein de la rue des Coquelicots suite à son passage dans le domaine public :

- Création de 10 places de stationnement de 240x500 en entrée de voirie ;
- Aménagement d'un dispositif surélevé au droit du n°1 ;
- Mise en place d'une interdiction de stationnement au bout de la rue (zone prévue pour le demi-tour des véhicules d'urgence)

Ces mesures nécessitent la modification du Règlement complémentaire de circulation et devront être approuvées par la tutelle mobilité du Service Public de Wallonie.

- **Point 12 - Modification de la voirie communale - Suppression d'un court tronçon et modification - Antheit**

Un projet d'aménagement d'un pertuis est mené par la Commune en vue de tenter de limiter les inondations en aval dans le village d'Antheit lors d'épisodes de fortes pluies. Dans ce cadre, des modifications doivent être apportées à deux voiries communales. Le déplacement d'un court tronçon du chemin n° 37 est envisagé ainsi qu'un élargissement de l'assiette d'un tronçon du sentier n° 62 à Antheit

Les Conseillers ont approuvé les modifications à la voirie communale telles que figurées au plan dressé par le géomètre.

- **Point 13 - Déclassement partiel d'un site classé - Carrière du Roua - Avis**

Vinasphalt doit introduire une demande de permis unique pour l'exploitation de la centrale à béton (prolongation d'autorisation) et régularisations diverses, chaussée de Tirlemont à Wanze.

L'ancien exploitant a étendu ses activités (dépôts) sur une partie mineure de la zone classée de l'ancienne carrière du Roua située à l'arrière de son site.

Avant de pouvoir introduire la demande de régularisation de ces activités, lesquelles sont considérées par l'AWAP comme irréversibles, il s'impose de déclasser la partie occupée sans autorisation.

Une enquête de 15 jours a été organisée par la Commune. Aucune observation ou réclamation n'a été introduite.

Le Conseil communal a émis un avis favorable sur le déclassement partiel de la Carrière du Roua à Vinalmont en vue de la régularisation et de la prolongation des activités de Vinasphalt.

- **Point 14 - Révision du revenu cadastral - action sur les biens sans confort**

Le revenu cadastral est un élément clé du calcul du précompte immobilier que chaque propriétaire doit payer. Il correspond à une estimation de la valeur locative des immeubles (bâtis ou non) et constitue donc la base fiscale liée à ceux-ci.

Dans de nombreux cas, ce revenu cadastral n'a plus été actualisé depuis des décennies. Pourtant, au fil du temps, beaucoup de logements ont évolué : hébergements touristiques, aménagement d'un grenier en chambre, ajout d'une salle de bain, extension ou amélioration du confort, etc. Ces modifications, parfois réalisées sans permis (il n'en faut pas toujours un) ou sans déclaration, ne sont pas toujours répercutées dans les données cadastrales. Ainsi, certains biens sont toujours repris à l'Administration du cadastre sur une base ancienne, qui ne correspond plus à leur réalité actuelle.

Plus encore, une grande quantité de logements à Wanze sont renseignés auprès du cadastre comme des "biens sans confort", c'est-à-dire qu'il n'y a ni chauffage, ni salle de bains déclarés.

Ce constat mène à s'interroger sur la juste et équitable participation de tous les propriétaires à l'effort collectif. Car, en effet, de nos jours, il n'existe quasiment plus aucune habitation qui ne disposerait pas d'une salle de bains ou d'un chauffage.

Il y a donc un déséquilibre concernant les précomptes immobiliers qui mérite une intervention communale.

Au-delà de l'aspect budgétaire, c'est surtout une question de justice fiscale : chaque citoyen contribue à hauteur de la valeur réelle de son bien, ni plus, ni moins. La mise à jour du revenu cadastral ne doit donc pas être vue comme une sanction, mais comme une mise en

conformité bénéfique à l'ensemble de la collectivité. Elle permet d'éviter que certains paient trop, et d'autres pas assez, par rapport à la réalité de leur logement.

Une analyse des informations cadastrales disponibles pour Wanze a mis en évidence que :

- environ 630 maisons n'ont ni salle de bains/de douche, ni chauffage déclarés
- 66 maisons sans salle de bains mais avec chauffage
- 943 maisons avec 1 ou plusieurs salles de bains mais sans chauffage

Il y a donc, à Wanze, près de 1650 maisons qui ne disposeraient pas d'un chauffage et/ou d'une salle de bains, soit 27 % des ménages de Wanze.

Les services communaux vont donc devoir interroger les plus de 2400 ayants droit (propriétaire, usufruitier, propriétaires en indivision, etc.) concernés.

Il s'agira de leur demander de compléter le formulaire officiel des services cadastraux et de renseigner les équipements structurels du logement (nombre de chambres, de salles de bains, de garages ou emplacements de parking, etc.).

Au vu du grand nombre de personnes à interroger, toutes ne seront pas contactées en même temps, afin de permettre aux agents communaux de traiter les questions, formulaires et éventuels rappels de manière adaptée.

La répartition géographique apparaît être l'approche la plus objective et équitable. Les courriers seront envoyés en plusieurs vagues, regroupés par village et rues.

Le Conseil communal a pris acte de l'action sur les biens sans confort telle que proposée par le Collège communal.

- **Point 15 - Désignation d'un agent constatateur des infractions de voirie**

Sur proposition du Collège, les Conseillers communaux ont désigné un agent constatateur des infractions de voirie.

- **Point 16 - Ratification des décisions du Collège communal autorisant le dépassement des crédits provisoires- Mise à l'honneur d'Anouk - Décision**

Depuis le début de l'année, faute de budget 2026, la Commune était sous le régime des douzièmes provisoires. Ce mécanisme prévoit que les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

Anouk, une artiste wanzoise ayant participé à l'émission Star Academy sur TF1, a été mise à l'honneur le mercredi 4 février 2026 pour son retour à Wanze. Cette mise à l'honneur a nécessité de prendre des mesures de sécurité et organisationnelles afin de garantir le bon déroulement de l'évènement. Certains services communaux ont donc dû effectuer des dépenses en dépassement des crédits provisoires disponibles.

Sur proposition du Collège, les Conseillers ont ratifié, à 3 voix contre et 17 pour, la décision du Collège communal du 27 janvier 2026 relative au service de sécurité et à la mise en place d'une scène et d'une sonorisation.

- **Point 17 - Remplacement des chaudières gaz au Centre culturel et à la salle Catoul - Approbation des conditions et du mode de passation**

Les chaudières installées au Centre culturel et à la salle Catoul sont devenues vétustes. Le remplacement des chaudières actuelles par des chaudières gaz à condensation permettrait d'améliorer le rendement utile de plus de 10 %, de faire des économies d'énergie significatives et de réduire les émissions de CO2.

Sur proposition du Collège, le Conseil a approuvé, à 3 voix contre et 17 voix pour, le cahier des charges du marché relatif au remplacement des chaudières gaz au Centre culturel et à la salle Catoul. Le montant estimé s'élève à 64.744,08€ TVAC.

Absence de M. Etienne Miessen, M. Christopher Lambotte et Mme Elia Fontaine.

Unanimité pour l'ensemble des points exceptés les points 16 et 17 dont les votes sont repris ci-dessus.